

## ***COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 08 MARS 2023***

L'an deux mille vingt-trois et le huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Maire,

PRESENTS : Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Madame BRICHET Sylvie, Madame FOURREY Marie-Françoise, Madame SATABIN Jacqueline, Madame DURAND-GAZANGELLE Martine, Monsieur TOURNAY Patrick, Monsieur SAINT Alain, Monsieur DURAND Patrick, Monsieur ZEITOUN Nicolas, Madame MEURANT Myriam, Madame MARIE Valérie

ABSENTE REPRESENTEE : Madame GORSE Brigitte pouvoir à Monsieur DURAND,

Madame FOURREY est désignée secrétaire de séance

Après appel, le quorum étant atteint la séance peut débiter.

### *1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 10 FEVRIER 2023*

L'ensemble des conseillers municipaux ayant été destinataire du compte-rendu, Monsieur le Maire en rappelle les principaux points et demande si des modifications ou ajouts semblent nécessaires.

Aucune remarque n'étant faite, il propose de passer à son approbation.

Le conseil par

12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Approuve le compte rendu de la séance du conseil du 10 février 2023

### *2°) TABLEAU D'EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DE LA QUOTITE DU POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DES ECOLES MATERNELLES*

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le dernier tableau des effectifs du personnel communal remonte à une délibération du 26 octobre 2022.

Ce tableau des effectifs intégrait un poste d'Agent Spécialisé principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet sur la base d'un temps de travail annualisé de 1.125 heures qui correspondait à la fiche de poste et au planning de

l'ancienne titulaire du poste, partie de la collectivité en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 04 juillet 2020.

Depuis ce départ, la collectivité a recruté à compter de septembre 2020 Madame MAUGER MéliSSa en qualité d'agent contractuel pour faire office d'ATSEM ; cette dernière étant titulaire du C.A.P. « Petite Enfance », avec demande expresse pour celle-ci de passer, dès que possible, le concours d'ATSEM principal de 2ème classe.

Madame MAUGER s'est inscrite au concours externe 2022 et a été déclaré admissible par le jury le 11 janvier 2023. Par conséquent, elle est inscrite sur la liste d'aptitude correspondante depuis le 16 janvier 2023.

J'ai donc décidé de stagiairiser Madame MAUGER sur un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à compter du 01er avril prochain.

En fonction de la fiche de poste attribuée à cet agent depuis son recrutement en septembre 2020 et son planning de travail, le poste d'ATSEM principal de 2ème classe du tableau des effectifs doit être recalibré et porté à une quotité de temps de travail annualisé de 1.331 heures.

Cette revalorisation de la quotité va permettre à l'agent d'être intégrée à la CNRACL pour sa future retraite

Il est donc proposé de modifier la quotité du poste d'ATSEM principal de 2ème classe à compter du 01er avril 2023.

Après cet exposé et avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- La modification de la quotité du poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe à temps non complet à 1.331 heures annualisées à compter du 01er avril ;

- d'arrêter au 01er avril 2023 le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- 1 attaché territorial à temps complet
- 1 rédacteur territorial principal de 1ère classe à temps complet
- 2 adjoints techniques territoriaux principaux de 1ère classe à temps complet
- 3 adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe à temps complet (dont deux postes à supprimer ultérieurement)
- 2 adjoints techniques territoriaux à temps complet
- 1 agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet sur la base de 1.331 heures annuelles
- 1 adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- 1 adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 1 adjoint territorial d'animation à temps non complet dont le temps de travail ne pourra excéder 17h30 hebdomadaire

3°) SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES  
ETABLISSEMENTS DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE DU SECTEUR  
SCOLAIRE DE NANGIS (SIVOS) : AVIS SUR LA DEMANDE DE RETRAIT DE LA  
COMMUNE DE SAINT-JUST-EN-BRIE

Monsieur le Maire expose au conseil le contexte de ce dossier :

A partir de la rentrée scolaire 2018, le Conseil Départemental a mis en place une nouvelle sectorisation des collèges du secteur de Nangis qui a notamment conduit à l'affectation des collégiens de la commune de Saint-Just-en-Brie sur les collèges de Provins.

Cette nouvelle sectorisation ne conduisait pas à transférer les collégiens jusqu'alors affectés sur les collèges de Nangis vers de nouveaux établissements. Ces derniers, et éventuellement leurs frères et sœurs au titre du rapprochement des fratries, pouvaient donc continuer à être scolarisés au sein de leurs établissements d'origine.

A la rentrée 2023, plus aucun des collégiens de Saint-Just-en-Brie ne fréquentaient plus les collèges de Nangis et en conséquence, Saint-Just-en-Brie a sollicité son retrait du SIVOS puisqu'elle n'avait plus aucune raison de participer à l'objet de ce syndicat.

Saisi de cette demande, le Comité Syndical du SIVOS a consenti à ce retrait puisque celui-ci est indispensable pour que la commune de Saint-Just-en-Brie puisse ensuite solliciter son adhésion au SIVOS de son nouveau secteur d'affectation.

Les communes membres du SIVOS doivent elles-aussi délibérer pour émettre leur avis sur cette demande de retrait

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

⇒ d'émettre un avis favorable à la demande de retrait de la commune de Saint-Just en Brie

4°) CENTRE DE GESTION : AUTORISATION DELIVREE AU MAIRE POUR  
SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION DITE « UNIQUE » POUR L'ACCES AUX  
MISSIONS OPTIONNELLES

Monsieur le Maire expose au conseil le contexte de ce dossier :

Au-delà des missions obligatoires que chaque Centre de Gestion départemental doit aux collectivités qui lui sont affiliées sur son territoire, la loi permet à chaque Centre de Gestion départemental de développer à côté des missions dites « optionnelles » que celui-ci peut proposer aux collectivités en terme d'expertise.

Cette expertise peut couvrir divers domaines définies par la loi du 26 janvier 1984 à savoir activités de gestion d'archives communales, de conseil et de formation en matière d'hygiène et de sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale , de maintien dans l'emploi des personnels déclarés inaptes et d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Au fur et à mesure, le Centre de Gestion de Seine et Marne a développé son panel de missions optionnelles et pour chacune d'entre elles l'accès était conditionné par la signature préalable d'une convention valant approbation des modalités d'accès, de déroulement et de tarification de chacune des missions. Cette situation aboutissait parfois à faire signer nombre de conventions aux collectivités si celles-ci utilisaient plusieurs des missions proposées.

Afin de simplifier le système, le Centre de Gestion a décidé, à partir de 2017, d'établir une convention d'adhésion dite « unique » qui regroupe l'ensemble des missions optionnelles proposées par l'organisme, celles-ci se déclinant ensuite spécifiquement à travers un catalogue.

Bien entendu, les missions étant optionnelles la signature par la collectivité de la convention unique, obligatoire pour permettre l'accès aux diverses missions optionnelles proposées, ne la lie aucunement sur l'utilisation effective de ces prestations qui dépendent de la passation effective d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription.

La convention unique a été établie pour l'année 2023, par le conseil d'administration du Centre de Gestion le 05 décembre 2022 et il est aujourd'hui proposé au conseil d'autoriser le Maire à la signer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour le compte de la commune, la convention d'adhésion dite « unique » relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine et Marne pour l'année 2023 ainsi que les éventuels avenants à venir.

#### 5°) SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer des subventions aux associations ayant déposé un dossier depuis le dernier conseil ayant statué sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE

- D'approuver la liste des subventions attribuées aux associations comme suit :

Club Arc en Ciel : 1.000 €  
 Secours Populaire : 700 €  
 Croix Rouge Française : 700 €  
 Le Grenier 77 : 700 €  
 Rivage : 500 €

6°) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 DE LA COMMUNE

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le compte financier unique vous est soumis aujourd'hui s'est exécuté du 01er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la section d'investissement et du 01er janvier 2022 au 31 janvier 2023 pour la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET COMMUNAL						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		149.234,85		104.427,68		253.662,53
Opérations de l'année	1.037.328,78	1.272.238,28	826.091,09	792.786,25	1.862.419,87	2.065.024,53
TOTAUX	1.037.328,78	1.421.473,13	826.091,09	897.213,93	1.863.419,87	2.318.687,06
Résultats de clôture		384.144,35		71.122,84		455.267,19
Restes à réaliser			114.052,00	262.795,00		148.743,00

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, et sous la Présidence de Madame SATABIN, le Conseil Municipal,

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le compte financier unique 2022 et :

1°) Donne acte de la présentation du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

7°) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2022 « Eau et assainissement » puis se retire pour laisser place au vote dirigé par Madame SATABIN.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le résultat de cet exercice comme suit :

**Section d'exploitation :**

Dépenses :	164.792,36 €
Recettes :	228.353,96 €

Résultat de l'exercice

Excédent comptable :	63.561,60 €
----------------------	-------------

Excédent reporté :	8.572,33 €
--------------------	------------

**Résultat consolidé de la section d'exploitation :**

<b>Excédent :</b>	<b>72.133,93 €</b>
-------------------	--------------------

**Section d'investissement**

Dépenses :	121.271,00 €
Recettes :	110.794,74 €

Résultat de l'exercice

Déficit comptable :	10.476,26 €
---------------------	-------------

Excédent reporté : 214.296,84 €

**Résultat consolidé de la section d'investissement :**

**Excédent : 203.820,58 €**

8°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA SECTION « EAU ET ASSAINISSEMENT » ETABLI PAR MADAME GROLEAU RECEVEUR

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. BRICHET Jean-Jacques, Maire :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

9°) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 DE L'AERODROME « NANGIS – Les LOGES »

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le compte financier unique vous est soumis aujourd'hui s'est exécuté du 01er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les

opérations de la section d'investissement et du 01er janvier 2022 au 31 janvier 2023 pour la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET AERODROME « NANGIS-LES LOGES »						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		633.081,15	83.470,52		83.470,52	633.081,15
Opérations de l'année	96.786,05	183.167,31	65.114,70	98.486,78	161.900,75	281.654,09
TOTAUX	96.786,05	816.248,46	148.585,22	98.486,78	245.371,27	914.735,24
Résultats de clôture		719.462,41	50.098,44		50.098,44	719.462,41
Restes à réaliser						

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, et sous la Présidence de Madame SATABIN, le Conseil Municipal,

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le compte financier unique 2022 et :

1°) Donne acte de la présentation du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

10°) AFFECTATION DES RESULTATS COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022  
« COMMUNE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les résultats comptables du compte financier unique 2022 de la section « Commune » sont les suivants :

Excédent de fonctionnement : 234.909,50 €  
Déficit d'investissement : 33.304,84 €

Il propose au Conseil Municipal les modalités d'affectation suivantes :

**Section d'investissement**

Résultat comptable de l'exercice 2022 : - 33.304,84 €  
Reprise du résultat de l'année antérieure : 104.427,68 €  
Résultat de clôture de l'exercice 2022 : 71.122,84 €

**1°) La globalité de l'excédent d'investissement 2022 de la section « Commune » sera affectée en report au compte 001**

Par ailleurs l'état des restes à réaliser établi au 31 décembre 2022 fait apparaître les données suivantes :

Dépenses reportées (reste à réaliser) : - 114.052,00 €  
Recettes reportées (reste à réaliser) : 262.795,00 €

**2°) Compte tenu de ces éléments, aucun besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2023 n'apparaît et aucun virement n'est à effectuer de la section de fonctionnement pour alimenter le compte 1068**

**Section de fonctionnement :**

Résultat comptable de l'exercice 2022 : 234.909,50 €  
Reprise de résultat de l'année antérieure : 149.234,85 €  
Résultat consolidé de l'exercice 2022 : 384.144,35 €

**3°) d'affecter au compte 002 (reprise du résultat antérieur) la somme de 384.144,35 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE

D'adopter les affectations de résultats selon les modalités décrites ci-dessus

11°) AFFECTATION DES RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
SECTION « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les résultats comptables du compte administratif 2022 de la section « Eau et Assainissement » sont les suivants :

Excédent de fonctionnement : 63.561,60 €  
Déficit d'investissement : 10.476,26 €

Il propose au Conseil Municipal les modalités d'affectation suivantes :

**Section d'investissement**

Résultat comptable de l'exercice 2022 : - 10.476,26 €  
Reprise du résultat de l'année antérieure : 214.296,84 €  
Résultat de clôture de l'exercice 2022 : 203.820,58 €

**1°) la totalité de l'excédent d'investissement 2021 sera affectée en report au compte 001**

Par ailleurs l'état des restes à réaliser établi au 31 décembre 2022 fait apparaître les données suivantes :

Dépenses reportées (reste à réaliser) : 4.270,00 €  
Recettes reportées (reste à réaliser) : 0,00 €

**2°) Compte tenu de ces éléments, aucun besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2023 n'apparaît et en conséquence aucun virement ne sera à effectuer de la section de fonctionnement pour alimenter le compte 1068**

**Section de fonctionnement :**

Résultat comptable de l'exercice 2022 : 63.561,60 €  
Reprise de résultat de l'année antérieure : 8.572,33 €  
Résultat de clôture de l'exercice 2022 : 72.133,93 €

**3°) d'affecter au compte 002 (reprise du résultat antérieur) la somme de 72.133 ,93 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE

D'adopter les affectations de résultats selon les modalités décrites ci-dessus

12°) AFFECTATION DES RESULTATS COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022  
SECTION « AERODROME NANGIS – LES LOGES »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les résultats comptables du compte financier unique 2022 de la section « Aéroport Nangis – Les Loges » sont les suivants :

Excédent de fonctionnement : 86.381,26 €  
Excédent d'investissement : 33.372,08 €

Il propose au Conseil Municipal les modalités d'affectation suivantes :

**Section d'investissement**

Résultat comptable de l'exercice 2022 : 33.372,08 €  
Reprise du résultat de l'année antérieure : - 83.470,52 €  
Résultat de clôture de l'exercice 2022 : - 50.098,44 €

**1°) La globalité du déficit de la section d'investissement 2022 de la section « Aéroport Nangis – Les Loges » sera affectée en report au compte 001**

Par ailleurs l'état des restes à réaliser établi au 31 décembre 2022 fait apparaître les données suivantes :

Dépenses reportées (reste à réaliser) : 00,00 €  
Recettes reportées (reste à réaliser) : 00,00 €

**2°) Compte tenu de ces éléments, un besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2023 apparaît à hauteur de 50.098,44 € et constituera le montant du virement à effectuer de la section de fonctionnement pour alimenter le compte 1068**

**Section de fonctionnement :**

Résultat comptable de l'exercice 2022 : 86.381,26 €  
Reprise de résultat de l'année antérieure : 633.081,15 €  
Résultat de clôture de l'exercice 2022 : 719.462,41 €

**3°) de virer au compte 1068 de la section d'investissement la somme de 50.098,44 €**

**4°) d'affecter au compte 002 (reprise du résultat antérieur) la somme de 669.363,97 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE

D'adopter les affectations de résultats selon les modalités décrites ci-dessus

### ACTIVITES DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS

#### Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP)

Monsieur DURAND, représentant de la commune et président du syndicat, annonce que le prix du mètre cube d'eau devrait prochainement connaître une hausse d'environ 7 % liée à l'évolution tarifaire de notre délégataire VEOLIA.

Il informe également que, dans le cadre du prochain schéma directeur du syndicat, une inspection et diagnostic de l'état du château d'eau est en cours de réalisation.

### INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les conseillers de la date de la prochaine séance du conseil municipal fixée au 27 mars prochain à 18h30 et qui devrait quasi exclusivement être consacrée à l'actualisation de notre plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) par désignation des conseillers aux diverses fonctions nécessaires pour le bon fonctionnement de la cellule de crise communale qui doit être instituée en cas de survenue d'un évènement justifiant l'activation du P.C.S.

Le Secrétaire Général distribue aux conseillers les documents constitutifs de la trame du P.C.S. afin que ceux-ci s'en imprègnent et puissent voir quelles diverses fonctions sont à pourvoir.

Monsieur le Maire informe également les conseillers concernés de la tenue de la commission communale des impôts directs ce même 27 mars à 17h30.

L'ordre du jour étant épuisé le maire clos la séance à 19h40.